



**Centre Communal d'Action Social
de la commune de SEYCHALLES**

PROCES-VERBAL DU 04 AVRIL 2024 à 17 h 30

Le **04 avril 2024**, le Conseil d'Administration de la commune de SEYCHALLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick DUPOUÉ, Maire.

Date de la convocation : 25 mars 2024

Membres du Conseil d'Administration :

Yannick DUPOUÉ, Geneviève LAGOUTTE, Huguette BOLVARD, Isabelle CLAVEL, Alexandre GAZEL, Andrée TIXIER, Geneviève FAVY, Renée PLASSE, Yves DESSE.

Absents : Mme BOLVARD Huguette et M. DESSE Yves

Procurations : Mme BOLVARD H. à Mme PLASSE Renée, M. DESSE Yves à Mme TIXIER Andrée

QUORUM

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 9

Secrétaire de séance : Mme TIXIER Andrée

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du compte-rendu de la séance du 13 octobre 2023
- Vote du CA 2023
- Approbation du compte de gestion 2023
- Vote du Budget Primitif 2024
- Questions diverses

ADOPTION DU COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire soumet au vote le dernier compte-rendu de la séance du 13 octobre 2023 qui a été adopté à la majorité des membres.

DELIBERATION N° 2024-01 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Président donne acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2023, lequel se résume ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	<i>dépense ou déficit</i>	<i>recette ou excédent</i>
CCAS		
résultats reportés		1 694.27
<i>opération de l'exercice</i>	2 620.40	4415.69
Totaux	<u>2 620.40</u>	<u>6 109.96</u>
<i>résultats de l'exercice</i>		1 795.29
résultats de clôture		3 489.56

Après avoir élu sa Présidente, Mme PLASSE Renée, le Conseil d'Administration constate la sincérité des comptes conformes au compte du Service de Gestion Comptable de Thiers et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voté à 8 Pour et 1 Abstention, le Maire n'ayant pas pris part au vote.

DELIBERATION N° 2024-02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 CCAS et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Thiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif CCAS de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable de Thiers a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 CCAS en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs actives :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur MASSON Laurent, Responsable du Service de Gestion Comptable de Thiers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 2024-03 :

Après présentation du budget primitif 2024, le Conseil d'Administration, après délibération, approuve à l'unanimité le budget suivant :

Budget CCAS

Section d'exploitation Dépenses : **4 880 Euros**

Section d'exploitation Recettes : **4 880 Euros**

QUESTIONS DIVERSES

Mme FAVY évoque le fait qu'elle est sollicitée par une personne de la commune pour l'amener à ses activités de loisirs. Est-ce que le CCAS pourrait prendre en charge le transport de cette personne pour la conduire à son animation ?

M. le Président précise que le budget du CCAS ne fonctionne pas pour des besoins personnels mais pour des besoins précaires. De plus, cette personne est en situation de handicap et les membres du CCAS ne peuvent pas prendre la responsabilité de la transporter. Point de vue assurance, les membres du CCAS sont bien intégrés dans les garanties mais uniquement au titre de la responsabilité civile.

Néanmoins, le Président explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » est en pleine réflexion pour un futur transport à la demande.

Enfin, le Président souhaite que l'on contacte rapidement notre prestataire pour le choix des colis de fin d'année. Il souhaiterait arrêter la date du 20 septembre 2024 à 17h30 pour la dégustation si cela convient à M. CORREIA. Mme FAVY se charge de l'appeler.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 15.

La date du prochain Conseil d'Administration est fixée courant octobre.

Le Président,
M. DUPOUÉ Yannick



Le Secrétaire de séance,
Mme TIXIER Andrée

